



COMMUNE DE BEGNINS

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT

Barème des subsides aux études musicales accordées à la demande des parents

Revenu familial mensuel brut CHF	Montant accordé CHF	Définition
de 0.00 à 5'000.00	300.00	Par enfant et par semestre
de 5'001.00 à 5'500.00	220.00	Par enfant et par semestre
de 5'501.00 à 6'000.00	180.00	Par enfant et par semestre
de 6'001.00 à 6'500.00	160.00	Par enfant et par semestre
de 6'501.00 à 7'000.00	140.00	Par enfant et par semestre
De 7'001.00 à 8'000.00	100.00	Par enfant et par semestre

Dès CHF 8'001.00 de revenu familial mensuel brut ou CHF 500'000.00 de fortune nette, plus aucun subside n'est accordé.

Le **revenu familial brut mensuel** est déterminé en additionnant notamment :

- Salaire(s) brut(s) mensuel(s)
- Pension(s) alimentaire(s)
- Allocations familiales
- Prestations RI (revenu d'insertion)
- Prestations assurance chômage
- Rente assurance invalidité
- Prestations aide sociale
- Prestations diverses EVAM

y compris les revenus de la (des) personne(s) vivant en ménage commun.

Pour les indépendants :

Le revenu brut de l'activité est pris en considération, celui-ci est déterminé selon les chiffres 180, 185 ou 190 de la taxation fiscale.

Part laissée à la charge des parents : au minimum CHF 50.00 par type de cours et par semestre.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2020.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Antoine Nicolas



La Secrétaire


Patricia Gutzwiller

Annexe approuvée par la Cheffe du
Département des institutions et du
territoire le

26 

